

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Réglementation du stationnement du parking public devant le lycée SCHWILGUE durant les travaux de rénovation énergétique de son bâtiment G-I - DECOPEINT – Avenue Adrien ZELLER.

### **• Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise DECOPEINT de KILSTETT d'effectuer, pour le compte de la région Grand Est, des travaux d'aménagement de rénovation énergétique dans le bâtiment G-I du lycée Schwilgué,
- Vu l'arrêté 651.2023 du 04.01.2024,
- Considérant que pour des raisons de coordination il y a lieu de proroger l'arrêté n°651.2023.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 30 Août 2024, les dispositions de l'arrêté 651.2023 du 04.01.2023 sont prorogés jusqu'au 31 octobre 2024.

**ARTICLE 2** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à l'entreprise DECOPEINT.

Sélestat, le 21 AOUT 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Entreprise DECOPEINT;